JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
ARRÊTÉ REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE MELUN

ARRETÉ N° 2026/67

Le Maire de la commune de Maincy,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
VU le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

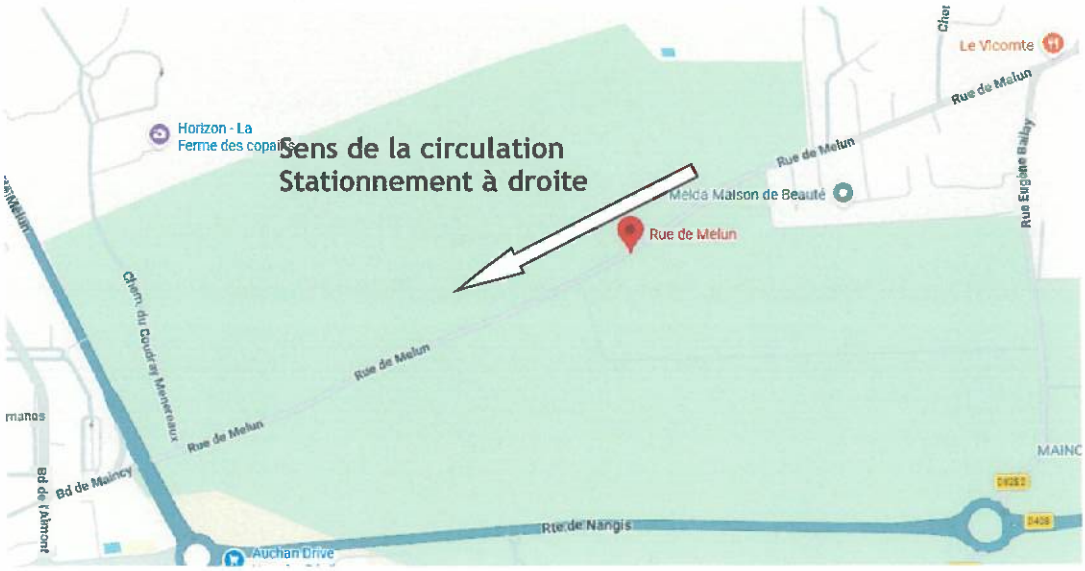
VU la manifestation « LES JOURNEES EUROPENES DU PATRIMOINE », organisée par la Municipalité de MAINCY, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Melun, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine & Marne et le tissu associatif, les 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026, Place des Fourneaux à MAINCY ;

CONSIDERANT que pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

ARRETE :

Art. 1er : Durant cette manifestation, la circulation sur la Rue de Melun sera mise en sens unique de la sortie du village au feu tricolore (au niveau de l'intersection de la D605), la circulation se faisant dans le sens Maincy-Melun.

Un stationnement sera mis en place le long de la Rue de Melun – de la sortie du village au feu tricolore (au niveau de l'intersection de la D605), sur le côté droit de la chaussée (Sens Maincy-Melun)



Art. 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAINCY. Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- SDIS de Vaux-le-Pénil
- ARD de Melun
- TRANSDEV

Maincy, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Alain PLAISANCE

